



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION
BUREAU DU RECRUTEMENT
ET DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE
Section préparation aux concours et examens professionnels

Notice d'information à l'usage des stagiaires

Préparation à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur Session 2021

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR :

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services techniques est ouvert aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur titulaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau.

Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

1 - OBJECTIF DE LA PREPARATION ORALE

La préparation à l'épreuve orale unique d'admission consiste à renforcer la capacité du candidat à préparer les éléments de son parcours professionnel ainsi qu'à se présenter face à un jury dans les meilleures conditions au regard des exigences de cette épreuve en tenant compte des attentes des jurys.

2 - CONTENU ET PREPARATION DE L'EPREUVE ORALE

Une préparation à l'épreuve orale sera organisée sur deux journées au Centre national de formation (CNF) du ministère de l'Intérieur situé 27, Cours des Petites Écuries à Lognes (77 185).

Ces deux journées de présentiel sont axées sur des apports théoriques, mais aussi des exercices de mise en situation et/ou cas concrets, de débriefing avec le groupe et le stagiaire. L'approche pédagogique sera participative (travail de groupe, sous-groupe, individuel).

Les candidats sont invités à se rendre à la formation avec un projet de leur présentation de 5 minutes portant sur les différentes étapes de leur parcours professionnel.

3 – OBLIGATION D'ASSIDUITE

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- suivre la formation en présentiel ;
- se présenter à l'examen professionnel.

Toute préparation ultérieure, quelle qu'elle soit, sera refusée au stagiaire n'ayant pas respecté ces obligations.

4 – AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER RAEP

Une formation en ligne est accessible depuis l'intranet ou internet à partir de ce lien <https://eformation.sdrf.drh.interieur.gouv.fr/course/view.php?id=185>.

L'ouverture d'un compte est demandée aux nouveaux utilisateurs. Les candidats connus de la plate-forme doivent utiliser le nom d'utilisateur qui leur a été créé lors d'une inscription à une préparation de concours, de cours en ligne, etc... .

Cette formation e-learning est composée d'un module qui aidera le candidat à comprendre l'objectif du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) et lui permettra de travailler à la constitution de son propre dossier.

Les inscriptions aux journées en présentiel, réservées aux agents de l'administration centrale, sont réalisées indépendamment des préparations sur l'offre de formation de la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

Pour accéder à la fiche d'inscription et connaître les dates de sessions, veuillez consulter sur le site intranet de la DRH rubrique **RECRUTEMENT & FORMATION > L'OFFRE DE FORMATION** ou cliquez [ici](#).

Des formations en présentiel d'aide à la constitution du dossier RAEP sont organisées au niveau local pour les agents situés en province.

5 – INSCRIPTION A LA PREPARATION

1. La fiche d'inscription devra être complétée (dactylographiée) par le candidat et visée par son supérieur hiérarchique. Elle devra être adressée à l'animateur (ou correspondant) de la formation pour signature, qui sera chargé de la recenser.
2. Les candidats devront impérativement mentionner sur la fiche d'inscription leur numéro de matricule (indiqué au dos de la carte agent).
3. Cette procédure d'inscription s'applique à tous les candidats quel que soit leur périmètre d'affectation.
4. **Toute demande d'inscription qui parviendra après le lundi 9 mars 2020 ne sera pas prise en compte.**

6 – FINANCEMENT

Frais pédagogiques : La prise en charge de cette préparation est assurée par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

Frais logistiques : Les frais liés à l'hébergement, au transport et à la restauration ne sont pas pris en charge par la SDRF.

Attention : la sous-direction du recrutement et de la formation ne finance qu'une seule préparation par année et par apprenant.

7 – OBSERVATIONS

L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.

Les candidats doivent s'inscrire à l'examen professionnel par :

-> voie postale à l'adresse suivante :

27, cours des Petites Écuries – 77185 LOGNES

ou

-> voie électronique sur le site internet du ministère : www.interieur.gouv.fr

Il est recommandé de privilégier l'inscription par voie électronique.

Dates prévisionnelles de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur principal des services techniques session 2021

Date d'ouverture des inscriptions au concours interne : **lundi 3 février 2020**

Date de clôture des inscriptions par voie électronique ou postale : **mardi 3 mars 2020**

Date prévisionnelle de l'épreuve orale d'admission : **entre le 14 et le 21 avril 2020**